

30.04.2010 – 13:38 Uhr

Assurance-maladie: Doubler à 20 % la quote-part est absolument inacceptable !

Bern (ots) -

La révision de la loi sur l'assurance-maladie en matière de soins intégrés (projet « managed care ») adoptée par la commission du Conseil national est totalement insuffisante. Pour les assuré(e)s - ils souffrent aujourd'hui déjà de primes-maladie élevées -, le doublement à 20 % de leur quote-part risque d'être une dégradation financièrement trop lourde de leur situation et est, de ce fait, socialement inacceptable. Avec cette réforme, qui est une régression, celle ou celui qui ne sera pas en mesure de s'acquitter de cette nouvelle quote-part perdra le libre choix du médecin. Cela aussi, c'est inacceptable. Le projet adopté instaure ainsi un diktat des caisses, ce qui avait été clairement rejeté par le peuple lors du scrutin du 1er juin 2008. L'Union syndicale suisse (USS) demande instamment au Parlement fédéral d'éliminer les lacunes de ce projet.

Si ce dernier était adopté par les Chambres fédérales sous la forme décidée par la majorité de la commission, la Suisse risquerait de voir s'installer une médecine à deux vitesses. Pour les familles, un doublement de la quote-part se traduirait, en cas de maladie, par plusieurs milliers de francs de dépenses supplémentaires par an. Et en plus, il y a encore les franchises. Une majorité des gens ne pourraient pas se permettre un tel doublement de leur quote-part et se trouveraient ainsi livrés au choix de médecin dicté par les seules caisses. Pour ces raisons, le projet est antisocial et liberticide. Il supprime l'équivalence des soins médicaux pour toutes et tous les citoyen(ne)s. Le Parlement doit de toute urgence l'améliorer.

Contact:

Union syndicale suisse
Christina Werder (079 341 90 91), secrétaire centrale de l'USS, et
Rolf Zimmermann (031 377 01 21 ou 079 756 89 50), premier secrétaire
de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément
d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100602610> abgerufen werden.